

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 MAI 2015**

**ORDRE DU JOUR :**

- Tarifs des services à l'enfance 2015/2016
- Budget de l'école publique 2015/2016
- Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Aubin
- Projet Educatif Communal 2015/2018
- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols – Convention de prestation de service
- Avenant n° 1 au lot gros œuvre – Marché d'extension du groupe scolaire
- Convention d'objectif et de financement CAF – Autorisation de signature
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
- Proposition de raccordement tarif jaune – Poste de relèvement station d'épuration
- Marché d'étude pour la réhabilitation des logements locatifs communaux – Délégation au Maire
- Demande d'inscription au PDIPR des chemins de randonnées
- Lutte contre le frelon asiatique – Convention avec la FDGDON
- Dérogations scolaires – Prise en charge des frais de scolarisation – Ecole publique de Blain
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire -
- Questions diverses

---

**L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2015

**Etaient présents** : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, Adjoint au Maire – BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, conseillers municipaux

**Absents** : RENVOIZE Denise (donne procuration à Mme Elisabeth CRUAUD) - CLOUET Jacky, GASNIER Stéphane (donne procuration à Mme GUILLOSSOU Marie-Claude)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BALLU est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si les comptes-rendus des séances des 27 mars et 17 avril 2015 font l'objet de remarques. Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour examinées.

## TARIFS DES SERVICES A L'ENFANCE 2015/2016

Madame le Maire présente le travail de la Commission Enfance visant à réactualiser les tarifs par quotient familial pour l'ensemble des services à l'enfance, applicables à la rentrée de septembre 2015 pour le Restaurant Municipal et l'Accueil périscolaire et dès le 6 juillet 2015, pour l'accueil de loisirs.

Le nombre de tranches est maintenu à 6.

L'objectif poursuivi par la commission a été de contenir le déficit du service de restauration scolaire tout en tenant compte du faible niveau de l'inflation et de proposer une revalorisation d'1%.

La commission Enfance propose de maintenir les tarifs applicables à l'Accueil Périscolaire à leur niveau actuel, le déficit prévisionnel étant contenu.

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale, les tarifs des minicamps organisés par l'accueil de loisirs sont désormais fixés par quotient familial et seront intégrés aux facturations

La Commission va poursuivre son travail pour proposer un tarif préférentiel à la semaine de fréquentation du Centre de Loisirs afin d'inciter les familles à utiliser le service.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

- **FIXE** les tarifs des services à l'enfance applicable à compter du 6 juillet 2015 comme suit :

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	
Quotient Familial	0 à 580	581 à 830	831 à 1100	1101 à 1315	1316 à 1600	1601 et +	Adulte
RESTAURANT REPAS	3,38 €	3,54 €	3,64 €	3,77 €	3,82 €	3,88 €	5,56 €
APS 1/4 heure	0,45 €	0,53 €	0,66 €	0,74 €	0,78 €	0,80 €	

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	
Quotient Familial	0 à 580	581 à 830	831 à 1100	1101 à 1315	1316 à 1600	1601 et +	
ALSH Journée	7,66 €	9,25 €	12,46 €	13,67 €	14,87 €	15,48 €	
ALSH Demi-Journée	4,60 €	5,55 €	7,48 €	8,20 €	8,92 €	9,29 €	
ALSH Demi-journée avec repas Applicable le mercredi en période scolaire	6,00 €	7,80 €	10,03 €	10,79 €	11,54 €	11,93 €	
Accueil pericentre	0,45 €	0,53 €	0,66 €	0,74 €	0,78 €	0,80 €	

- **FIXE** les tarifs des mini-camps organisés durant l'été 2015 comme suit

TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0 à 580	581 à 830	831 à 1100	1101 à 1315	1316 à 1600	1601 et +
Camp équitation 5 jours/2nuits	74,48 €	90,16 €	121,52 €	133,28 €	145,04 €	150,92 €
Camp équitation 3 jours/2 nuits	44,00 €	53,27 €	71,80 €	78,74 €	85,69 €	89,17 €
Séjour pêche 3 jours/2 nuis	29,94 €	36,25 €	48,86 €	53,58 €	58,31 €	60,68 €
Stage foot 5 jours/4 nuits	45,98 €	55,66 €	75,02 €	82,28 €	89,54 €	93,17 €
Sortie à la journée	9,73 €	11,78 €	15,87 €	17,41 €	18,94 €	19,71 €

Madame le Maire indique qu'une discussion a été engagée sur une éventuelle extension de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin à destination des enfants inscrits à l'école Saint-Aubin. Une concertation est en cours sur les besoins des familles. Mme le Maire rappelle que le seuil de 8 enfants inscrits doit être atteint pour l'ouverture. Ce seuil minimal devra être maintenu pour pérenniser l'ouverture.

M. DOUCHIN indique que la démarche visant à calculer les tarifs en fonction du taux d'effort (participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille a été engagée)

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT AFFECTE A L'ECOLE PUBLIQUE –ANNE SCOLAIRE 2015/2016**

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Considérant le nombre d'élèves accueillis à l'école publique pour l'année 2015/2016 (165 élèves prévus),

Après analyse des besoins et des propositions de la Directrice de l'Etablissement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**FIXE** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit

Fournitures scolaires- Revalorisation	:	47 € par élève
Annexes – Achats divers :		2 € par élève
Sorties scolaires :		8 € par élève
Culture (fonds documentaire) :		3 € par élève
Fournitures administratives :		7 € par élève

**TOTAL** **67 € par élève**

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention fixant le forfait de participation communal à l'OGEC de l'Ecole Saint-Aubin, école privée sous contrat d'association avec l'Etat

Les conditions de financement des charges de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin sont actuellement les suivantes :

- 485 € par an et par élève scolarisé à l'école Saint-Aubin et domicilié à La Chevallerai

La convention conclue pour une durée d'une année, prévoit une actualisation de la contribution communale après évaluation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique.

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 69 953,52 € inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux. Soit un coût de fonctionnement par élève de 479 euros.

La commission enfance propose de fixer un forfait unique par élève fréquentant l'école Saint-Aubin et de ne pas tenir compte du niveau de scolarisation de l'enfant.

Sur cette base, la commission enfance propose de fixer le forfait communal à 479 € par élève soit un budget global évalué à 56 745 € pour l'année scolaire 2013/2014 (117 élèves scolarisés actuellement domiciliés à La Chevallerai)

La participation pour les fournitures scolaires, figurant en annexe du contrat d'association est également maintenue à hauteur de 47 € par an et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la commission école, Après s'être fait présenter la comptabilité analytique de l'école publique pour 2014,

- **DECIDE** de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin comme suit : 479 € par an et par élève
- **FIXE** le montant de la participation pour les fournitures scolaires à 47 € par an et par élève,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal dont la durée de validité est maintenue à 1 an

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de mensualiser les fonds versés à l'OGEC de Saint-Aubin au titre du forfait communal.

Cette proposition sera faite aux représentants de l'OGEC par les représentants du Conseil Municipal auprès de l'OGEC.

## **PROJET EDUCATIF COMMUNAL 2015/2018 - APPROBATION**

Madame Maire expose que la commune de LA CHEVALLERAIIS est depuis longtemps impliquée dans le développement d'actions en faveur de la jeunesse avec le développement des services d'accueil périscolaires et d'accueil de loisirs. L'ensemble de ces services est exploité en régie.

Madame Le Maire rappelle que c'est par un Projet Educatif que la municipalité peut acter ses intentions en matière de politique éducative.

Il vise à définir les orientations éducatives de la municipalité, sert de référence aux équipes d'animations pour l'élaboration des projets pédagogiques et fixe les engagements éducatifs de la collectivité auprès des familles.

Les objectifs éducatifs poursuivis sont déclinés par service.

4 orientations générales ont été retenues par la commission enfance pour la période 2015/2018.

- La socialisation de l'enfant
- La sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- La citoyenneté
- L'ouverture culturelle, scientifique et sportive

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Projet Educatif Communal pour la période 2015/2018

Le projet éducatif sera à la rentrée 2015 dans les projets pédagogiques avec l'engagement de la rédaction des projets pédagogiques de chaque structure.

M. DOUCHIN précise que l'un des axes du projet éducatif est tourné vers le soutien aux initiatives des jeunes, et qu'il convient de s'appuyer sur les actions mises en œuvre par la maison des adolescents.

M. DOUCHIN évoque l'objectif de mettre en place un conseil municipal des jeunes.

## **INSTRUCTION DES DEMANDES D'OCCUPATION DES SOLS**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au désengagement de l'Etat relatif à l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation ou à l'utilisation des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gèvres dans le cadre d'une convention de prestation de service.

La prestation de service s'effectuera dans des conditions proches de celles de l'Etat.

La durée de la convention est fixée au mandat et le préavis de résiliation est fixé à 1 an.

- **Champ d'application de la convention**

Type d'acte	Instruction par la commune	Instruction par la CCEG
Certificat d'urbanisme d'information	x	

Certificat d'urbanisme opérationnel		x
Déclarations préalables – divisions foncières		x
Déclarations préalables travaux générant de la Taxe d'aménagement		x
Déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement	x	
Permis de démolir		x
Permis d'aménager		x
Permis de construire		x

- **Conditions financières de réalisation du service**

Une pondération est affectée à chaque catégorie d'acte, le coût de référence étant le permis de construire dont le coût d'instruction est fixé à 136 €.

Type d'acte	Coefficient
Permis d'aménager	1,2
Permis d'aménager modificatif	1
Permis de construire maisons individuelles	1
Modificatif de permis de construire maison individuelle	Non facturé
Permis de construire autre que maison individuelle	1
Modificatif de permis de construire autre que maison individuelle	1
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,4
Certificat d'urbanisme opérationnel	

Le coût est évalué à 6 388 € sur la base des données 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'habilitant expressément à réaliser des prestations de service pour le compte de Communes extérieures à son territoire ;

Vu le projet de convention de prestation de service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que la Commune de X entre dans ce cas de figure ;

Considérant que la Commune avait confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Considérant qu'au regard de cette situation, la Commune a souhaité confier l'instruction des actes précités au service d'instruction de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Considérant que l'instruction des actes par le service de la Communauté de Communes n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;

Considérant enfin que le service d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les stipulations de la convention de prestation de service assurée par le service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention
- **DESIGNE** Mme Elisabeth CRUAUD pour représenter la commune au sein du comité de suivi, cette dernière pourra être représentée ou assistée par un technicien municipal de son choix ;

Mme le Maire s'interroge sur une mise à la charge future du coût du fonctionnement du service. Mme le Maire précise qu'un délai de 2 ans sera nécessaire pour mesurer l'impact sur les finances communales et se prononcer sur cette participation des pétitionnaires au coût de fonctionnement du service.

M. ROCHEFORT indique que le coût d'instruction d'un permis de construire est faible dans le coût de construction d'une maison.

Mme le Maire indique que la taxe d'aménagement applicable aux abris de jardins sera réétudiée en novembre 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 GROS ŒUVRE - MARCHE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'avenant n° 1 à passer dans le cadre du marché d'extension du groupe scolaire Ecol'eau concernant le lot n° 1 Gros œuvre.

- Montant de la plus value : 879,50 € HT pour la séparation du réseau eau pluviale du réseau de drainage et création d'une nouvelle évacuation
- Montant initial du marché : 12 910,58 € HT
- Montant modifié du marché : 13 790,08 € HT soit une plus value de 6,8% du montant du marché

Le montant de la plus-value étant supérieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres a été requis

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 gros oeuvre d'un montant de 879,50 € HT ce qui porte le montant initial du marché de 12 910,58 € HT à 13 790,08 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au lot n° 1 gros œuvre

Mme le Maire indique que les travaux de pose du modulaire sont terminés. La visite du modulaire est prévue courant de semaine prochaine.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'objectifs et de financement de la CAF formalise le soutien financier de la CAF aux charges de fonctionnement de l'ALSH et de l'APS et des nouveaux temps d'Accueils Péricolaires par le biais de la prestation de service.

Le financement est basé sur le nombre d'heures de fréquentation limité à un volume horaire de 8h/jour de fonctionnement pour l'APS.

Le taux de prise en charge est fixé à 96% du coût plafond fixé par la CAF.

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la caisse d'allocations familiales (CAF) apporte son soutien financier aux accueils de loisirs sans hébergement et propose à ce titre la signature d'une convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales (CAF),
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Le rapport annuel d'information est présenté par le Maire au Conseil municipal conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 avec les indicateurs techniques et financiers du fonctionnement du service.

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes du Pays de Blain en régie.

Vu le rapport transmis par la communauté de communes,

Après avoir entendu les représentants du conseil municipal à la communauté de communes du Pays de Blain

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,



- **PREND** acte du rapport d'activités sur le service public d'assainissement non collectif 2014

Mme le Maire précise qu'il est envisagé de lancer un marché public pour les travaux de remise aux normes des fosses existantes.

Mme GUILLOSSOUS fait part de faible montant des amendes qui ne sont pas suffisamment dissuasives et ne favorisent pas la remise en état des installations.

### **DESSERTE TARIF JAUNE DU POSTE DE RELEVEMENT AERO-EJECTEUR – PROPOSITION ERDF**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la desserte en tarif jaune (puissance supérieure à 36 Kva) du poste de relèvement aéro-éjecteur qui va être construit dans le cadre des travaux de transfert du réseau d'assainissement vers le réseau de la commune de Blain.

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la proposition formulée par ERDF pour la réalisation de ces travaux :

#### **Travaux réalisés par ERDF**

- Fourniture, pose et raccordement de l'armoire
- Réalisation des tranchées fourniture et pose de 2 m de câbles en domaine public
- Fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage
- Puissance de raccordement de 96 kVa
- Travaux de maçonnerie pour l'encastrement de l'armoire
- Raccordement de l'installation en aval du point de livraison

#### **Travaux à la charge de la collectivité non compris dans le devis**

- Travaux de maçonnerie pour l'encastrement de l'armoire
- Raccordement de l'installation en aval du point de livraison (compris dans le marché de travaux pour le transfert du réseau vers Blain)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la proposition d'ERDF pour un montant de 3 573,55 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Assainissement 2015

## AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 avril 2014, elle a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 4000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels l'exécutif n'aurait pas reçu délégation en application de l'article L 2122-22 du même code et permet de charger le Maire de souscrire un marché déterminé.

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation des logements locatifs communaux (4 logements à La Cure, 1 logement Rue Traversière) et compte tenu de l'urgence de démarrer les études compte tenu du délai de dépôt des demandes de subventions sollicitée de la part du conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure de consultation des maîtres d'œuvre en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité de l'opération portant sur les missions suivantes :

- Phase 1 : Audit et diagnostic technique
- Phase 2 : Scénarios de faisabilité de l'opération
- Phase 3 : Formalisation de la solution retenue sous la forme d'un programme de travaux et d'une enveloppe financière

Mme le Maire précise qu'une première consultation portant sur une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée. Cependant en raison des incertitudes portant sur l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cette procédure et de procéder préalablement à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre à la réalisation d'une mission d'étude pré-opérationnelle de faisabilité pour cette opération.

### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Mission d'étude pré-opérationnelle de faisabilité de l'opération de réhabilitation des logements locatifs communaux.

### **2 - Le montant prévisionnel du marché**

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 7 000 € HT

### **3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

### **4 - Cadre juridique**

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la procédure de consultation de maîtrise engagée le 14 avril 2015
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la mission d'étude pré-opérationnelle de faisabilité de l'opération de

réhabilitation des logements locatifs communaux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

## **DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**

M. Fabrice DESBOIS, chargé de mission à la Communauté de Communes du Pays de Blain expose à l'Assemblée le dispositif du PDIPR et le recensement fait sur la communes s'agissant des chemins de randonnées.

Mme le Maire rappelle que la CCRB n'a pas la compétence investissement, elle se limite à la coordination/animation.

- Le Conseil Municipal est informé que les itinéraires traversant les communes de Saffré et d'Héric, les autorisations de passage devront être accordées par délibération du Conseil Municipal de ces deux communes.
- L'inscription au PDIPR entraîne une obligation de balisage de ces chemins et d'entretien à la charge de la commune
- Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental destinée à financer l'aménagement de ces sentiers (pose de signalétique, balisage, entretien, pose de passerelle/Chicane pour les accès).
- L'enveloppe financière nécessaires aux aménagements est évaluée à 2500 € - Échéance 2016 pour la réalisation des travaux. Le coût à la charge de la collectivité est évalué à 800 euros déduction faite des subventions escomptées
- Le dispositif est financé par le Conseil départemental jusqu'en 2017

- **ITINERAIRE VELODYSSEE**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la commune de La Chevallerais pour l'inscription de l'itinéraire « **La Véloodyssée – Section de la Chevallerais** » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur les communes de La Chevallerais et Héric.

Madame le Maire informe le Conseil que l'itinéraire proposé n'emprunte pas de chemin rural appartenant au patrimoine privé de la commune.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Madame le Maire indique que la démarche de recensement a été engagée en février 2015. Le diagnostic réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Blain a été réalisé en concertation avec les associations, et les communes.

Le Conseil Départemental a validé les traversées de Routes Départementales.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire « **La Vélodyssée – Section de la Chevallerais** » au PDIPR.
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention.
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

Le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème est annexé à la présente délibération

- **ITINERAIRE « Liaison vers Bout de Bois »**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la commune de La Chevallerais pour l'inscription de l'itinéraire « **Liaison vers Bout-de-Bois** » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur les communes de La Chevallerais, Héric et Saffré.

Madame le Maire informe le Conseil que l'itinéraire proposé n'emprunte pas de chemin rural appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire « **Liaison vers Bout-de-Bois** » au PDIPR.
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

Le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème est annexé à la présente délibération.

- **ITINERAIRE « Circuit du Canal »**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la commune de La Chevallerai pour l'inscription de l'itinéraire « **Circuit du Canal** » et de ses deux variantes « **Variante Ouest** » et « **Variante du Ruisseau de la Remaudais** » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ces itinéraires s'étendent sur les communes de La Chevallerai, Héric et Saffré.

Madame le Maire informe le Conseil que l'itinéraire du « **Circuit du Canal** » emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire « **Circuit du Canal** » et des « **Variante Ouest** » et « **Variante du Ruisseau de la Remaudais** » au PDIPR.
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention.
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivant : O0091 ; O0092.
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression de chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution.
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

Le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème est annexé à la présente délibération.

Un panneau de départ du circuit devra être posé. Le conseil municipal préconise l'installation de celui-ci au niveau de l'Eglise plutôt qu'au niveau des écoles.

### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION AVEC LA FDGDON**

Madame le Maire propose, en vue de lutter contre le frelon asiatique, de conclure une convention de partenariat avec la FDGDON. La FDGDON sera chargée de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal doit définir le montant de la participation financière et le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur.

Compte tenu du faible nombre d'intervention, M. Jean-Louis LEBEAU, adjoint propose une prise en charge par la collectivité à hauteur de 100%. Ce taux sera revu en fonction de l'augmentation du nombre d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les dégâts occasionnés par les nids de frelons asiatiques sur la commune et les risques liés à la santé animale et humaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de participer au plan de lutte collective contre le frelon asiatique
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante d'une durée d'un an renouvelable
- **NOMME** M. Jean-Louis LEBEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire comme interlocuteur principal et M. Johnny THOMAS, agent des services techniques, suppléant pour la transmission des informations à la FDGDON 44.
- **S'ENGAGE** à financer le coût TTC de l'intervention à hauteur de 100 %
- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 150 euros destinée à financer les interventions sur la commune (l'entreprise réalisant la destruction étant réglée par la FDGDON)

M. LEBEAU indique qu'un contrôle préalable à l'intervention de l'entreprise est effectué par le référent afin d'évaluer le matériel nécessaire à la réalisation de l'opération de destruction

### **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – DEROGATIONS SCOLAIRES**

La commune de Blain a établi des titres exécutoires de recettes correspondants aux frais de scolarité 5 enfants domiciliés à LA CHEVALLERAIIS et scolarisés à BLAIN, pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de LA CHEVALLERAIIS est tenue de rembourser lesdits frais à la commune de BLAIN, cette demande intervenant dans le cadre de dérogations scolaires accordées par la commune de LA CHEVALLERAIIS.

Le Conseil Municipal est informé que les dérogations scolaires ne concernent plus que deux enfants depuis la rentrée scolaire 2014 et que la commune de BLAIN établi un rattrapage sur les années antérieures.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que cette dépense constitue une dépense obligatoire pour la commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le remboursement de frais de scolarité des 5 enfants domiciliés à LA CHEVALLERAIIS et scolarisés à BLAIN pour un montant global de 7 144,84 €, depuis l'année scolaire 2011/2012, et charge Mme le Maire de l'exécution de la présente décision

### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES A L'ENFANCE - MODIFICATION**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 janvier 2013, le conseil municipal a décidé de facturer aux familles le coût des badges usagers ou perdus par les élèves fréquentant le restaurant scolaire.

En pratique cette décision est d'application difficile.

Aussi, Mme le Maire propose de conserver les badges au restaurant scolaire, l'agent de restauration étant chargé de scanner chaque jour les badges des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Cette mesure vise à simplifier l'organisation et éviter les badges perdus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** le règlement intérieur du restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus
- **PRECISE** que cette mesure entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015
- **ANNULE** la délibération du 25 janvier 2013 précisant instaurant la facturation des badges abîmés ou perdus aux familles

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

- Devenir du site de Bout de Bois : Une réunion sur l'entretien du site de Bout de Bois a eu lieu le 29 avril 2015 à Nozay. Le budget de fonctionnement de l'ancien SIVU était de 35 000 euros. C'est un budget sensiblement identique qui sera affecté par les services du département à l'entretien du site et les 3 communes concernées.
- Superette de la commune : Un courrier de mise en demeure de payer les loyers avant engagement de la procédure de résiliation du bail pour non-paiement des loyers être adressé aux actuels locataires. Procédure à engager devant le tribunal judiciaire
- Fondation du Patrimoine : Les travaux de rénovation de l'Eglise sont éligibles aux subventions de la Fondation du Patrimoine et une souscription auprès des habitants peut être lancée. Le Conseil municipal se prononce en faveur du principe de conventionner avec la Fondation du patrimoine. La collectivité est en attente de devis afin de finaliser l'enveloppe financière qui sera proposée au Conseil Municipal du 26 juin.

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 26 JUIN 2015 à 20h**

**La séance est levée à 23h**